



Séparation de fait et obligation de juge

Par **francis lopez**, le **04/10/2017** à **16:50**

Bonjour,

Il y a 21 ans ma femme et moi avons décidé d'un commun accord de nous séparer. Elle est partie avec sa voiture neuve, et je suis resté dans le pavillon dont je suis locataire en gardant les meubles. Tous les 2 avons décidé que c'était équitable. Je précise que depuis nous n'avons entamé aucune procédure de divorce et que nous sommes toujours mariés mais définitivement séparés.

Le souci est que certaines de mes connaissances me disent aujourd'hui qu'il était OBLIGATOIRE de passer devant un juge. Je précise que d'un côté comme de l'autre rien n'a été demandé (pension ou autre compensation) tout s'étant passé en bonne intelligence. La seule chose que j'ai faite est une main courante au commissariat de ma ville.

J'aimerais donc savoir si l'obligation de passer devant un juge est réelle.

Merci